



Règlement du jeu « J'aime mon artisan ».

20 octobre 2016 – 31 janvier 2017

1. ARTICLE 1 : ORGANISATION

1.1

TANGO S.A. société anonyme, établie et ayant son siège social à L-8077 BERTRANGE, 177, rue de Luxembourg immatriculée auprès du RCS de Luxembourg sous le numéro B.97.152 ci-après désignée « Tango » ou la « société organisatrice » met en place, du 20 octobre 2016 au 31 janvier 2017, un jeu dénommé « J'aime mon artisan ».

1.2

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat, et propose à des particuliers (ci-après dénommé le « Particulier ») de recommander des artisans (ci-après dénommé l' « Artisan ») via un formulaire dédié. Tango entend par « Artisan » tout travailleur indépendant, qui justifie d'une qualification professionnelle et d'une immatriculation au répertoire des métiers, ou toute entreprise de moins de 10 salariés.

Le présent document est le règlement du jeu (ci-après dénommé le « Règlement ») et peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du jeu.

La participation au jeu emporte automatique l'acceptation du présent Règlement.

1.3

TANGO S.A. met en jeu :

- un iPhone 7, d'une valeur de 779€ (sept-cent soixante-dix-neuf euros) pour le Particulier
- un iPhone 7, d'une valeur de 779€ (sept-cent soixante-dix-neuf euros) et 1 an de communications fixes et mobiles, d'une valeur de 1.000€ (mille euros) sur douze mois pour l'Artisan.

2. ARTICLE 2 : DEROULEMENT DU JEU

2.1

Ce jeu est porté à la connaissance du public par annonce promotionnelle sur le site web www.tango.lu ainsi que sur les pages Facebook et LinkedIn de Tango. D'autres supports de communication pourront être utilisés si besoin.

2.2

La participation au concours est ouverte à toute personne physique, majeure ou mineure pouvant justifier de l'autorisation d'un de leur représentant légal, résidant au Luxembourg, en France ou en Belgique, à l'exclusion des personnes appartenant à la société organisatrice et aux membres de leur famille en ligne directe, pendant la période de validité du jeu concours (du 20 Octobre 2016 au 31 Janvier 2017 inclus).

2.3

Pour participer au jeu, le Participants doit suivre la mécanique suivante:

- Compléter le formulaire mis à disposition par Tango sur le site web www.tango.lu en renseignant les informations suivantes :
 - Le nom, le prénom, l'adresse e-mail du Particulier
 - Le nom de l'Artisan (ou de la société), l'email et le secteur d'activité de l'Artisan que le Particulier souhaite recommander
- L'Artisan recommandé recevra un e-mail de Tango lui demandant de valider sa participation au jeu concours, en cliquant sur un lien contenu dans ledit e-mail.
- Un tirage au sort sera ensuite effectué par Tango afin de déterminer les gagnants du concours. Le Particulier tiré au sort et l'Artisan qu'il a recommandé seront déclarés gagnants.
- Seuls les participants ayant validé leur inscription via l'e-mail prendront part au tirage au sort.

Le nombre de participations au jeu est limité à une participation par adresse e-mail.

Le participant aura une possibilité d'accès, de retrait et de modification de ses données personnelles

2.4

La participation au jeu est en outre subordonnée à la véracité des données personnelles des participants, ainsi que de la concordance de ces dernières avec le profil du participant, telle que, et de manière non exhaustive ; nom, prénom, numéro de téléphone, adresse e-mail, etc.

2.5

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrement et utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu-concours.

2.6

Sont définitivement exclues de toute participation aux jeux-concours organisés par Tango les personnes qui auront fraudé ou qui se seront rendues complices de fraude ainsi que les personnes qui ont perturbé le bon déroulement du jeu-concours.

3. ARTICLE 3 : LOT

3.1

Pendant la période de validité du jeu-concours (soit du 20 Octobre 2016 au 31 Janvier 2017 inclus), les lots mis en jeu sont ceux indiqués au paragraphe 1.3 du présent règlement.

L'iPhone 7 remporté par le Particulier pourra être réceptionné dans les locaux de Tango à Bertrange à l'issue du jeu-concours à partir du 13 Février 2017, à la date et l'heure convenue entre l'organisateur et le gagnant.

L'iPhone 7 remporté par l'Artisan pourra être réceptionné dans les locaux de Tango à Bertrange à l'issue du jeu-concours à partir du 13 Février 2017, à la date et l'heure convenue entre l'organisateur et le gagnant.

L'année de Les communications fixes et mobiles, d'une valeur de 1.000€ (mille euros) TTC, remportée par l'Artisan seront créditées sur le compte client Tango de ce dernier et devra/devront être utilisées sous douze mois maximum et sous la condition d'un abonnement en cours entre Tango et l'Artisan.-

Ainsi et si l'Artisan est déjà client Tango, le crédit sera déposé sur son compte sous un délai de 45 jours après acceptation du gain. Le prédit montant offert de 1.000 euros TTC sera automatiquement défalqué au fur et à mesure de la facturation de TANGO à l'Artisan pour les services de télécommunications mobiles et fixes suivant souscription de l'Artisan et ne sera valable que pour une période de 12 mois.

Si l'Artisan est déjà client Tango, le crédit sera déposé sur son compte sous un délai de 45 jours après acceptation du gain. Si l'Artisan n'est pas encore client Tango, il devra souscrire à un abonnement mobile Tango Smart Pro ou à un abonnement internet et fixe Tango Complet Pro dans les 6 mois suivant l'acceptation du gain. Le crédit sera déposé sur son compte client Tango une fois l'activation de la ligne effectuée sous un délai de 45 jours. L'Artisan ayant nouvellement souscrit une ligne Tango sera engagé avec Tango durant toute la durée légale de l'abonnement.

Dans tous les cas et si l'Artisan n'utilise pas le montant total de 1.000 euros TTC offert au-delà du délai de 12 mois, celui-ci sera définitivement perdu et ne peut être sujet ni à report, ni à compensation, ni à remboursement.

3.2

.....
www.tango.lu
.....



Mis en forme : Gauche, Ne pas ajuster l'espace entre le texte latin et asiatique, Ne pas ajuster l'espace entre le texte et les nombres asiatiques, Taquets de tabulation : Pas à 1,59 cm

Mis en forme : Français (France)

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange.

4. ARTICLE 4 : DESIGNATION DU GAGNANT

4.1

Le 31/01/2017 à 23h59, le concours sera clôturé.

4.2

Le gagnant sera averti par téléphone et/ou par mail dans les 7 jours ouvrables suivant la fin du concours. Au bout de 3 appels infructueux ou de 15 jours sans réponse suite à un contact par mail, le lot sera réattribué à la personne suivante dans le classement.

4.3

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, le lot ne lui sera pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

4.4

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Toute fraude constatée entraîne généralement l'élimination du concurrent concerné.

La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom.

5. ARTICLE 5 : EXCLUSION DE RESPONSABILITE DES ORGANISATEURS

5.1

Toute modification du présent règlement devra faire l'objet d'un avenant et sera déposé chez l'huissier de justice précité. La date d'entrée en vigueur de ces modifications sera celle du dépôt chez l'huissier. La version déposée chez l'huissier fera foi et prévaut en cas de litige ou de divergence entre deux règlements.

5.2

Si par suite d'un cas de force majeure, pour des raisons techniques ou pour toute autre cause fortuite, le jeu devait être annulé, reporté ou interrompu, la société organisatrice ne pourra aucunement être tenue pour responsable.

5.3

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'interrompre ou de proroger le jeu ou de modifier la nature des lots sans préavis.

5.4

La société organisatrice sera exonérée de responsabilité en cas de défaillance ou de tout autre problème lors de l'utilisation des gains.

5.5

La société requérante décline toute responsabilité d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique, y inclus la Plateforme et l'application (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un Participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation de la Jeu-Concours ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque.

6. ARTICLE 6 : ACCEPTATION

6.1

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement sans réserves, qui a valeur de contrat.

6.2

Les gagnants autorisent, par leur seule participation et sans avoir le droit à compensation, l'utilisation de leurs noms et photos pour la publicité et les communiqués de presse en relation avec ce concours, qui seront éventuellement publiés par l'organisateur ou le sponsor.

6.3

Les participants au présent jeu-concours acceptent d'être régulièrement informés des jeux concours et autres démarches promotionnelles de Tango et marquent leur accord à être contacté à ces fins par e-mail. Ils peuvent s'opposer, sans frais et sur simple appel ou lettre adressé au Service Clients référencé ci-dessous au point 7.3.

7. ARTICLE 7 : VIE PRIVEE

Les données à caractère personnel que les participants communiquent via le formulaire de participation sont enregistrées dans la base de données de l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit d'utiliser ces données à l'avenir à des fins d'information concernant ses produits, services et initiatives. Conformément à la loi sur la protection de la vie privée, les participants ont un droit de regard, de correction et de suppression de leurs données.

8. ARTICLE 8 : DIVERS

8.1

Le présent règlement est soumis à la loi luxembourgeoise. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre les parties.

8.2

Aucune contestation ne sera recevable 15 jours après la clôture de ce jeu.

8.3

Le présent règlement est disponible sur simple demande écrite au Service Clients à l'adresse :
Tango S.A. B.P 32, L-8005 BERTRANGE
ou peut être consulté sur le site www.tango.lu

Le présent règlement est déposé auprès de l'Etude Carlos CALVO-Frank SCHAAL situé à l'adresse 65, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg.

.....
www.tango.lu
.....



Code de champ modifié